

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle Jean-Claude GEORGES le 19 mai 2016 à 19 heures.

PRÉSENTS : JOURDAN C, FINCK M, POTIGNAT J, BLANCHER P, LAPLACE R, MANILLERE B, BECOUSE G, DUBESSET C, MARTIN P, MOREAU C.

PROCURATIONS : COURTADON J à MANILLERE B, LORIEUX D à JOURDAN C.

ABSENTS : GUY C, NAGY H.

Fusion des Communautés de Communes : avis sur périmètre proposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la fusion des Communautés de Communes « Nord Limagne », « des Coteaux de Randan » et « Limagne Bord d'Allier » au 1^{er} janvier 2017.

Madame la Préfète demande à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Coteaux de Randan a modifié ses statuts pour pouvoir établir un partenariat avec la Poste pour l'ouverture d'une Maison des Services dans le bureau de poste de Randan. Ce partenariat permettrait à la fois le maintien de l'activité du bureau de poste mais aussi de créer un réseau d'opérateurs, de tester les services et de prendre en compte les besoins de la population exprimés lors de l'enquête.

Chaque commune doit désormais s'exprimer sur cette modification.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Télétransmission des actes budgétaires

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La télétransmission des actes budgétaires doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Commune relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Création d'un poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réforme, il n'est plus possible d'associer un logement de fonction à une fonction de gardiennage sauf si cette activité est exercée à temps complet. Cette situation se présente pour le gardien du stade municipal. Un contrat de travail a donc été proposé à ce dernier pour les tâches effectuées au sein du stade municipal. Après plusieurs entretiens, ce dernier a refusé la proposition de contrat et a démissionné.

Attribution de logements

♦ Logement communal du stade municipal :

La notion de logement de fonction n'existant plus et étant remplacée par le logement pour nécessité absolue de service qui implique la surveillance à temps plein, le logement du stade ne peut plus être lié aux tâches effectuées.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un bail de location classique pour ce logement avec un loyer adapté à la superficie, qui a été estimé à 400 € mensuel. Le bail prendra effet au 1^{er} juin 2016. Les conseillers, consultés, autorisent Madame Le Maire à signer le nouveau bail.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4

♦ Logement communal 2 impasse des Graviers :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement communal sis 2 impasse des Graviers n'habite plus ce logement pour des raisons de santé.

Son fils, qui habitait avec elle, souhaite rester dans le logement.

Considérant l'état des lieux et l'importance des travaux à réaliser, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- demander une estimation du prix de la maison au service des Domaines,
- ne pas signer un nouveau bail avec l'occupant,

- informer l'occupant qu'il dispose d'un délai de 4 mois (jusqu'à fin septembre 2016) pour trouver un autre logement.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg. Un projet a été élaboré par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dont le montant s'élève à 58 279,00 € HT.

Il est possible, pour la commune de Saint-Sylvestre d'obtenir une subvention de 7 500,00 € au titre des amendes de police.

Le Conseil, après consultation et discussion, autorise Madame Le Maire à déposer le dossier.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Décision modificative du budget primitif 2016

Suite à un dégrèvement de taxe d'urbanisme sur un permis de construire, la commune doit rembourser la somme de 368,00 €, indûment perçue.

Une décision modificative du budget primitif 2016 est nécessaire :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Location salle des associations pour motif professionnel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Crée Synergie », organisme de formation, a demandé la location de la salle des associations de la Maison du Peuple pour dispenser des formations.

Considérant que les agents de la commune pourront bénéficier gratuitement de ces formations, Madame le Maire propose de fixer le tarif à 50 € par jour.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Tour des commissions

- Madame Christine MOREAU a transmis aux membres du Conseil Municipal un compte rendu des réunions du comité technique du SBA au sujet de la tarification incitative.

Le comité technique du SBA a pris position en faveur de la mise en place de la tarification sur l'utilisation réelle du service avec une phase transitoire de TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) pour protéger les foyers les plus modestes d'une hausse trop importante.

Pour autant, la volonté du SBA est de passer à la redevance incitative à terme mais de façon progressive, selon le calendrier suivant :

2016 : décision de principe du Comité Syndical (18 juin) + mesure à blanc de l'utilisation du service + validation des outils et procédures

2017 : transmission de la décision aux services fiscaux + mesure réelle de l'utilisation du service

2018 : imputation du montant de la part incitative sur l'utilisation du service sur la taxe foncière

2019 : évolution de la part incitative qui peut varier de 15 à 45 %

Une délibération devra être prise par le Comité Syndical qui devra se prononcer sur :

- la durée de la transition vers la tarification sur l'utilisation réelle du service : 2 ans, 3 ans ou 4 ans,
- la proportion de la part variable sur l'utilisation réelle du service,
- les indicateurs de la mesure de l'utilisation réelle du service : volume des bacs (ou PAV) et nombres de levées.

- Dans le cadre du projet de travaux pour la salle polyvalente et la mairie, Monsieur Jacques COURTADON a contacté un architecte. Ce dernier a fait une proposition d'honoraires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le devis s'élève à 9 216,00 € TTC. Le Conseil Municipal souhaite avoir d'autres devis.

Questions diverses

A compter du 1^{er} juin 2016 et afin de se recentrer sur ses missions, les pompiers feront payer les interventions de destruction des nids hyménoptères (abeilles, guêpes). Le coût variera de 200 € à 500 € selon la mission réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.